



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 18 décembre 2023 DELIBERATION**

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 29  
Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représentées :**

- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

## **18 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Il est rappelé que la Ville d'Oloron Sainte-Marie et son CCAS ont souhaité lancer une consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour les assurances risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC pour bénéficier de garanties étendues et adaptées et obtenir une tarification intéressante.

Ce contrat couvre toutes les obligations des collectivités à l'égard de leur personnel. Il concerne, non seulement, les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, mais également les agents non titulaires y compris de droit privé.

Souscrit en capitalisation, ce contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après résiliation. Toutes les rechutes sont également prises en compte.

Le contrat d'assurance des risques statutaires couvre la santé des agents, lesquels peuvent personnellement souscrire un contrat de maintien de revenus lié à la perte de revenus liée à la perte de santé.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles R.2124-2, R.2161-3 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) était fixée au 11 septembre 2023.

5 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des offres était fixée au 20 octobre 2023 à 12h.

Le nombre d'offres reçues est de 3.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

**1. Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 40 points**

- Respect de l'ordre de prévalence des documents, 7 points
- Respect des dispositions du CCAP, 13 points
- Respect des définitions, LCI, des Franchises et des garanties, 20 points

**2. Conditions tarifaires : 30 points (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30**

**3. Gestion et suivi des sinistres : 30 points**

- Solvabilité : 2 pts, (ratio de solvabilité de l'offre examinée x 2) / meilleur ratio de solvabilité
- Moyens de gestion : 2 pts
- Gestion du contrat : 2 pts
- Gestion des sinistres : 13 pts
- Statistiques sinistres : 2 pts
- Services associés : 9 pts

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 04 décembre 2023 :

- A décidé de ne retenir que les couvertures :
  - DÉCÈS,
  - ACCIDENTS IMPUTABLES AU SERVICE – MALADIES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS CNRACL, couvrant 50 % des IJ sans franchise pour la Ville et 100 % des IJ sans franchise pour le CCAS,
- A attribué le marché à WILLIS TOWERS WATSON / CNP pour un montant annuel de 66.692 € (taux 1,60 %) pour la Ville et de 3.276,13 € (taux 2,72 %) pour le CCAS.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec WILLIS TOWERS WATSON / CNP.

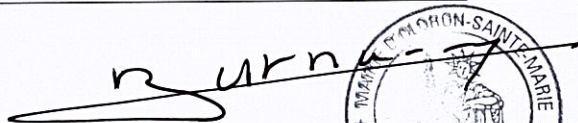
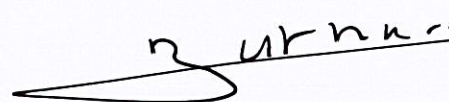

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Général 2024, en section de fonctionnement,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2023.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 20.12.2023

**Bernard UTHURRY**

